



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°84

Publié le 11 juillet 2022



SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....

Secrétariat de Direction.....

- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de ressources humaines.....
- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....
- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur sur le programme 155 HT2.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....

- Arrêté préfectoral n°2022-10-27 en date du 11 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais.....
- Arrêté préfectoral n°2022-60-62 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué adjoint de l'ANAH dans le département.....
- Arrêté préfectoral n°2022-77-71 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Direction.....

- Décision en date du 08 juillet 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....
- Décision en date du 08 juillet 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur.....

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT DE DIRECTION

- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de ressources humaines

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 2022-10-68 du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 est subdéléguée à :

- Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Directrice Adjointe
- M. Stéphane LACROIX, Directeur Adjoint, Responsable du SIDSIC

Article 2 : Après avis conforme du Secrétaire Général de Préfecture ou des Directeurs des Directions Départementales Interministérielles, délégation de signature est donnée à M. Johann CORNU, Responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels des structures bénéficiaires définis par l'arrêté portant création et organisation du SGCD, à l'exception :

- des arrêtés portant organisation des structures
- des arrêtés portant règlement intérieur des structures
- des arrêtés portant répartition des postes et points NBI (Durafour, ville, mer)
- des avis en matière de mobilité des agents titulaires et de leur date d'effet
- des décisions individuelles relatives à la mobilité des agents titulaires autres que celles prises par les échelons régionaux ou centraux
- des décisions en matière de régime indemnitaire
- des décisions relatives aux astreintes et heures supplémentaires
- des décisions portant sur le télétravail
- des décisions portant sur les entretiens professionnels
- des décisions portant sur les changements de groupe RIFSEEP dans le cadre d'une mobilité ou d'une promotion
- des décisions concernant les sanctions disciplinaires du premier groupe et des avis sur les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe
- des décisions concernant les élections professionnelles
- de tous recours en matière de ressources humaines
- des avis sur les promotions
- des notes administratives ou chartes locales pour application aux agents de la structure

Délégation est donnée à M. Johann CORNU, Responsable du Service des Ressources Humaines à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann CORNU, ces subdélégations de signature sont exercées par Mme Stéphanie QUIGNON, Ajointe au Responsable du Service des Ressources Humaines et Responsable du Pôle Gestion des Carrières.

Article 3 :

Article 3-1 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie QUIGNON, Responsable du Pôle « Gestion des Carrières », à l'effet de signer:

- les arrêtés d'organisation d'un concours local
- les décisions portant gestion des positions statutaires, du temps partiel, de la maladie ou des accidents du travail
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
- les états de service d'agents et anciens agents de l'Etat
- les bordereaux d'envoi
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie QUIGNON, cette délégation de signature est exercée par Mmes Sophie FINOT et Emmanuelle LALLEMAND, Adjointes.

Article 3-2 : Délégation est donnée à Mmes Sophie FINOT et Emmanuelle LALLEMAND, Adjointes à la Responsable du pôle « Gestion des Carrières », à l'effet de signer:

- les notifications des décisions portant gestion des positions statutaires, du temps partiel, de la maladie ou des accidents du travail
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires
- les états de service d'agents et anciens agents de l'État
- les bordereaux d'envoi
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du pôle

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte COURMONT, Responsable du Pôle « Rémunération » à l'effet de signer:

- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale du Nord pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture et sous-préfectures),
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale,
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versement-retraite,
- les fiches indemnitaires à la demande de l'agent
- les bordereaux d'envoi
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte COURMONT, cette subdélégation de signature est exercée par Monsieur Dominique DESRUELLE, Adjoint à la Responsable du Pôle « Rémunération ».

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Magali BEAUMONT, Responsable du Pôle « GPEEC » à l'effet de signer :

- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes
- les contrats d'apprentissage
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BEAUMONT, cette subdélégation de signature est exercée par Madame Line KUC, Adjointe à la Responsable du Pôle « GPEEC ».

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Fait à Arras, le 11 juillet 2022

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais
signé Jérôme COLLAS

- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de Secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, à Madame Anne-Sophie MARGOLLÉ, Adjointe et à Monsieur Stéphane LACROIX, Adjoint, Responsable du SIDSIC pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 : à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (les commandes d'achat, les marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (les actes attributifs de subventions et les titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté susvisé du Préfet, dans la limite de 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation de signature est exercée par Mme Virginie DHESSE, Adjointe à la Responsable du service Gestion Budgétaire et Responsable du Pôle « Marchés Publics et Stratégies Immobilière et Financière ».

Article 1-3 : aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- Les demandes pour engagement de subvention: acomptes et soldes de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés

Article 1-4 : aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bons de livraison certifiés)

- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

BOP	Service	Agents	Fonctions
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Evelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Virginie DHESSSE	Responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Françoise LASCHAMPS	Adjointe à la responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Christelle POTDEVIN	Agent au pôle marché
		Anne-Sophie DELEFORGE	Agent au pôle marché
113-134-135-163-181-205-206-207-348-349-354-362-363-723	Service logistique et bâtimentaire	Delphine CHEVALIER	Responsable du Service logistique et bâtimentaire
		Xavier BODU	Adjoint à la responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire
		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique
		Jérôme BOURGIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique
		Philippe CHANTRY	Gestionnaire des archives de la DDTM
		Pierre DUMARQUE	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Marianne CANDELIER	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Emmanuelle DUPROS	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Robert GUSTIAUX	Gestionnaire reprographie
		Hervé GUIDET	Gestionnaire de Pool
		Annie LENGLOS	Agente polyvalente au SGC
		Christine MER	Agente polyvalente au SGC
		Andrée JACOB	Agente polyvalente au SGC
		Tony DUMONT	Agent polyvalent au SGC
		348-349-354-362-363-723	
Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire		
Fabrice NOURTIER	Agent de maintenance		
Manuel TREHOUX	Agent de maintenance		
Eddie HERBEZ	Agent de maintenance		
Antoine CAILLERETZ	Agent de maintenance		
124-134-176-206-215-216-217-354	Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail Et responsable du pôle médico-social
		Gilles DOURLENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité
		Brigitte DUSSART	Agent pôle médico-social
		Mickaël DAMET	Agent au pôle médico-social
		Laetitia ROTTIERS	Agent au pôle médico-social
		Céline CHEVILLON	Agent au pôle médico-social
		Ludovic THULLIEZ	Agent au pôle Hygiène et sécurité
		Karine JANKOWSKI	Agent au pôle Hygiène et sécurité
		Aurélie CODVELLE	Agent au pôle Hygiène et sécurité
354	Sous Préfecture de Béthune	Anthony POULARD	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Lens	Linda LEGRAND	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Montreuil	Charles MUYS	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Saint Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire
354	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire
		José BRIET	Chef du garage Préfecture

Article 1-5 : Aux personnes suivantes pour valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire	pour les états de frais jusqu'à 100 €
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire	
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire	
		Alain ROSZAK	Gestionnaire budgétaire	
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire	
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire	

Aux personnes suivantes, sous l'application Chorus-DT :

- pour valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations (service gestionnaire (SG))

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire
		Alain ROSZAK	Gestionnaire budgétaire
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire

- pour exercer le rôle de FC (« Facturation centralisée »)

BOP	Service	Agents	Fonctions
135-205-207-216-354	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire

Article 1-6 : Pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État :

- à Mme Christelle CUVELLIEZ, Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Évelyne WALLET, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »
- à Mme Séverine THELLIER, Adjointe à la Responsable du Pôle « Suivi et Exécution Budgétaire »

Article 1-7 : aux agents désignés ci-après pour valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer.

Programme	Service	Déléataire	Fonction
348-349-354-362-363-723	Service gestion budgétaire	Delphine BONNEL	Responsable du Service gestion budgétaire
		Christelle CUVELLIEZ	Responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Evelyne WALLET	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Séverine THELLIER	Adjointe à la responsable du pôle suivi et exécution budgétaire
		Audrey LEROY	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Marie LAGUILLIER	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Lidia RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Delphine LESUR	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Coralie GOBERT	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Juliette RIZZUTI	Gestionnaire budgétaire au pôle suivi et exécution budgétaire
		Virginie DHESSE	Responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Françoise LASCHAMPS	Adjointe à la responsable du pôle marchés publics et stratégie immobilière et financière
		Christelle POTDEVIN	Agent au pôle marché
		Anne-Sophie DELEFORGE	Agent au pôle marché
348-349-354-362-363-723	Service logistique et bâtimentaire	Xavier BODU	Adjoint à la responsable du Service logistique et bâtimentaire – Responsable du pôle entretien bâtimentaire
349-354-363		Virginie CREMETZ	Agent polyvalent pôle soutien et logistique
		Manuel DUMONT	Responsable du pôle soutien et logistique
		Jérôme BOURGIN	Adjoint au responsable du pôle soutien et logistique
		Emmanuelle DUPROS	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
348-349-354-362-363-723		Marianne CANDELIER	Chargé(e) de gestion administrative et logistique
		Marc ANDRE	Adjoint au responsable du pôle entretien bâtimentaire
	Fabrice NOURTIER	Agent de maintenance	
124-134-176-206-215-216-217-354	Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
		Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail et responsable du pôle médico-social
		Gilles DOURLENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité
		Laetitia ROTTIERS	Agent pôle médico-social
		Brigitte DUSSART	Agent pôle médico-social
		Mickaël DAMET	Agent pôle médico-social
		Céline CHEVILLON	Agent pôle médico-social
354	Sous Préfecture de Béthune	Anthony POULARD	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Boulogne	Fabienne LEPRETRE	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Calais	Catherine FOURMENTIN	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Lens	Linda LEGRAND	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Montreuil	Charles MUYS	Gestionnaire budgétaire
	Sous Préfecture de Saint Omer	Marie-Françoise HUMETZ	Gestionnaire budgétaire
	Service du Cabinet du Préfet	Murielle DEKESTER	Gestionnaire budgétaire
349-354-363	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	Sylvie DELVALLEZ	Gestionnaire budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, Responsable du Service Gestion Budgétaire à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Service Gestion Budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, cette subdélégation est exercée par Mme Virginie DHESSE, Adjointe à la Responsable du Service Gestion Budgétaire et Responsable du Pôle « Marchés Publics et Stratégies Immobilière et Financière »

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Fait à Arras, le 11 juillet 2022
Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais
signé Jérôme COLLAS

- Arrêté en date du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature accordée par M. Jérôme COLLAS en matière de gestion budgétaire, ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur sur le programme 155 HT2

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de Secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la convention de délégation de gestion du 29 septembre 2021 entre la DREETS des Hauts-de-France et le SGCD du Pas-de-Calais fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des DDETS par les SGCD à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 du 31 mars 2022 à la convention précitée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de gestion modifiée par avenant du 31 mars 2022 et autorisant Jérôme COLLAS, Directeur du SGCD du Pas-de-Calais, à consommer des crédits hors Titre 2 de l'UO 155CDCT D059 du **programme 155** HT2 « Conception, Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et de l'UO 0124CDRJ DR80 du **programme 124** HT2 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative » est subdéléguée aux agents suivants :

Direction	Anne Sophie MARGOLLE	Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun du Pas-de-Calais
	Stéphane LACROIX	Directeur Adjoint du Secrétariat Général Commun du Pas-de-Calais
Service qualité de vie au travail	Dominique LECOURT	Responsable du service qualité de vie au travail
	Agnès GRARD	Adjointe au responsable du Service qualité de vie au travail et responsable du pôle médico-social
	Gilles DOURLENS	Responsable du pôle hygiène et sécurité
	Laetitia ROTTIERS	Agent pôle médico-social
	Céline CHEVILLON	Agent pôle médico-social
	Brigitte DUSSART	Agent pôle médico-social
	Mickaël DAMET	Agent pôle médico-social

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Fait à Arras, le 11 juillet 2022
Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais
signé Jérôme COLLAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle

Arras, le 11 juil. 2022

N°2022-10-27

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JEAN RICHERT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA PRÉFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, cette délégation de signature est exercée par M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département,


Alain CASTANIER



**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 11 juil. 2022

N°2022-60-62

Décision portant délégation de signature

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

**LE DÉLÉGUÉ DE L'ANAH DANS LE
DÉPARTEMENT**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1

M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts occupant la fonction de Directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Édouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Edouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 :

Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- M. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
 - Communauté Urbaine d'Arras ;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 11 juil. 2022

N°2022-77-71

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR RICHARD THUMMEL, DIRECTEUR
DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD**

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement n°185/2010, consolidée, modifiée ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile ;

Vu la décision du 25 mai 2022 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile nord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports,

2) les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne,

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D, 233-2 et D, 233-4 du code de l'aviation civile,

4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R 213-2-1 du code de l'aviation civile,

5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R, 213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile,

6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile,

7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D, 213-1-10, D, 213-1-12 et D, 213-1-23 du code de l'aviation civile,

8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé,

9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne,

10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile,

11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme. Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Laurent BRETON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 ;
- Mme Florence Leblond, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile , pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Jean-Olivier REVOUY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 ;
- Mme Christine HORNBECK, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Vincent CREUTIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Olivier FAGES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Virgile DION, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10
- M. Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 9 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

Article 3 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté 2022-77-58 du 8 juillet 2022

Article 4 : – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais**

Arras, le 8 juillet 2022.

DÉCISION

LE DIRECTEUR DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 nommant M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-60-43 du 8 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 25 mars 2019 nommant M. Yvan GUITON, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, à compter du 15 avril 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 9 août 2021 nommant M. Luc FÉRET, ingénieur des travaux publics de l'état hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 6 septembre 2021 ;

VU le Code des transports, notamment son article L. 42-48 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2007 relatif au livret professionnel maritime ;

VU le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment son article 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2022-60-43 est subdéléguée à :

- M. Luc FÉRET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
- M. Yvan GUITON, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

ARTICLE 2 : la délégation conférée à M. Édouard GAYET par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises, ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
 - b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
 - c) 1 et 4 - transports routiers
 - d) transports urbains
- c) 2 - arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés
- c) 3 - autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

- g) 2 - Accessibilité

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- a) et b)

M. Raymond BEUDAERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
 - b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
 - c) 1 et 4 - transports routiers
 - d) transports urbains
- c) 2 - arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés
- c) 3 - autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques

Mme Caroline MASSON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises ainsi que

Mme Christine RUBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

g) 2 – Accessibilité, dans la limite des décisions favorables

M. Didier GASKA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ainsi que

Mme Pascale HANOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

a) et b)

Mme Mélanie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi que

M. Denis CAUMEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l' Unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat du même service ont délégation pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)
c) 1 – d) et f)

Mme Sandrine DELAUDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité parc privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégation pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

c) 1 – d) et f)

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégation pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)

Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du service de l'animation et de l'appui territorial,
ainsi que

M. Thierry TANFIN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint à la responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ont délégué pour les domaines suivants :

XII - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

M. Olivier MAURY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement,
ainsi que

Mme Hélène VILLAR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement
et

M. Pierre-Yves GESLOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

f) 8 à 11

V – AMÉNAGEMENTS FONCIER ET FORESTIER, FORÊT, PÊCHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VII – CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

X – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

M. Alexis DRAPIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité développement durable des territoires au Service de l'Environnement a délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

f) 8 à 11

Mme Mathilde GUÉRAND, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole
ainsi que

Mme Perrine COULOMB, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole
et

M. Florent CORNU, technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité contrôle et modernisation au Service de l'Économie Agricole ont délégué pour les domaines suivants :

VI – EXPLOITATIONS AGRICOLES

IX – HARAS, COURSES ET ÉQUITATION

Mme Rachel KIRZEWSKI, architecte urbaniste de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement

ainsi que

Mme Nathalie KRÉPA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et

M. Philippe DESMARETZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d'urbanisme
- b) zones d'aménagement concerté
- c) commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

M. Walid YOUSFI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité fiscalité et application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que

Mme Sandrine GROUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité fiscalité et application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement,

et

M. David VERBRUGGHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité fiscalité et application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

M. David NOYELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité planification au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que

M. Philippe SWIERGIEL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité planification au Service Urbanisme et Aménagement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d'urbanisme

M. Kévin DEHECQ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité foncier, aménagement et expertise juridique au Service Urbanisme et Aménagement a délégué pour le domaine suivant :

II - URBANISME

- c) commission départementale de la préservation des espaces naturels
-

M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du Service des Affaires Maritimes du Littoral
ainsi que
Mme Anna SCHUHL, administratrice des affaires maritimes, cheffe par intérim de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes au Service des Affaires Maritimes et du Littoral
et
Mme Séverine JOLY, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité gestion du domaine public maritime et du littoral au Service des Affaires Maritimes et du Littoral, ont délégation pour les domaines suivants :

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- a) gestion du domaine public maritime
- b) police des épaves maritimes
- c) abandon des navires et engins flottants
- d) régime du pilotage
- e) commission nautique locale
- f) conditions générales d'exercice de la pêche maritime
- g) décision des titres de navigation pour les navires de commerce et de plaisance
- h) francisation des navires de commerce et de plaisance
- i) contrôles sanitaire et technique des produits de la mer
- j) chasse sur le domaine public maritime
- k) permis plaisance
- l) coopératives maritimes
- m) contraventions de grande voirie

M. Sylvain GATHOYE, attaché d'administration hors-classe de l'État, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,
ainsi que

Mme Maÿlis RIGOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle affaires générales et environnement,
et

Mme Florence COCHEREL-HUGOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,
et

Mme Justine LARDEUR, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
et

Mme Nathalie JADEM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
et

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service et cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
et

M. David VAN ROBAYS, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjoint à la cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme et éoliennes du service juridique mutualisé,
et

Mme Delphine BIGEARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
et
M. Frédéric TROMONT, technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé ont délégué pour les domaines suivants :

XIII - CONTENTIEUX

c) à g)

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles de ma précédente décision du 31 août 2021.

-----^
ARTICLE 4 : M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a, conformément au Code des transports, notamment son article L 5542-48, délégué de signature en ce qui concerne :

a) l'organisation et la conduite des tentatives de conciliations entre les marins et leurs employeurs sur tout différent qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur prévu par le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

b) la délivrance du livret professionnel maritime prévu par l'arrêté du 24 juin 2007.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, subdélégué est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes et décisions à :

M. Yvan GUITON, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

Mme Anna SCHUHL, administratrice de 1^{re} classe des affaires maritimes, cheffe par intérim de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes ;

Mme Émeline DILLY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure pour b) uniquement ;

Mme Michèle TERNON, syndic des gens de mer principal de 1^{re} classe pour b) uniquement

ARTICLE 5 : La présente décision de subdélégué de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 8 juillet 2022

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,


Édouard GAYET



Arras, le 8 juillet 2022.

DÉCISION

Ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

LE DIRECTEUR DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 26 mai 2021 nommant M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 15 juin 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-59 en date du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-60 en date du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au nom du

pouvoir adjudicateur, et notamment l'article 3 l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 25 mars 2019 nommant M. Yvan GUITON, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 août 2021 nommant M. Luc FÉRET, ingénieur des travaux publics de l'état hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à compter du 6 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature conférées par les arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2022 en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques, et de pouvoir adjudicateur, sont subdéléguées comme suit :

Article 1-1 :

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-calais, à M. Luc FÉRET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer et à M. Yvan GUITON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (commandes d'achat, marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (actes attributifs de subventions et titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté préfectoral susvisé, ainsi que les actes nécessaires à la passation des marchés.

Article 1-2 :

à Mme Dominique DELOBELLE, pour l'exercice d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses (commandes d'achat, marchés de travaux, fournitures et services) et des recettes (actes attributifs de subventions et titres de recettes) sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 1-3 :

aux délégataires suivants à effet de recevoir les crédits et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des seuils et BOP suivants :

- les demandes pour engagement d'achat et les bons de commandes Chorus
- les demandes pour engagement de subvention, acompte et solde de subvention
- l'ensemble des actes (révision de prix, bon de commande, tranche conditionnelle) liés aux marchés signés par le Directeur

Programme	Service	Déléataire	Seuils (en euros HT)	Nature de la dépense
0113-0181-0203 0205-0207-0135 0149-0362	Cabinet	Mme Dominique DELOBELLE, chargée de mission AMO performance	50 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0207	Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises (SSERBC)	Mme Hélène LEMOINE cheffe de service Mme Laurence BLANCHETEAU cheffe de service adjointe	50 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services

Programme	Service	Déléataire	Seuils (en euros HT)	Nature de la dépense
0135	Service Habitat Renouvellement Urbain (SHRU)	Mme Mélanie MARTIN cheffe de service adjointe	50 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 0181 0135 0362	Service de l'Environnement (SDE)	M. Olivier MAURY chef de service Mme Hélène VILLAR cheffe de service adjointe M. Pierre-Yves GESLOT chef de service adjoint	50 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0181		M. Laurent LATURELLE, responsable de l'unité GDR	20 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113		M. Jean-Yves GAGNEUX, responsable de l'unité police des eaux et des risques littoraux	2 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre du marché d'analyses, de contrôles, de petits matériels et de consommables de laboratoire
0135	Service Urbanisme et Aménagement (SUA)	Mme Rachel KIRZEWSKI, cheffe de service Mme Nathalie KRÉPA cheffe de service adjointe M. Philippe DESMARETZ, chef de service adjoint	20 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
0113 0205	Service des affaires maritimes du littoral (SAML)	M. Stéphane BRIMEUX chef de service	20 000 €	Hors marchés et/ou dans le cadre d'un marché travaux, fournitures et services
		Mme Anna SCHUHL responsable par intérim de l'unité ECAM Mme Séverine JOLY responsable de l'unité GDPML	2 000 €	
0203	Capitainerie de Calais	M. Hubert KERVELLA commandant de port	2 000 €	Hors marchés
		M. Ronan DUPERRIN lieutenant de port		
0203	Capitainerie de Boulogne-sur-Mer	M. Jérôme ABOTSI, commandant de port M. Gaëtan BOMMELAER, commandant de port adjoint	2 000 €	Hors marchés
0149 0362	Service de l'Économie Agricole (SEA)	Mme Mathilde GUÉRAND, cheffe de service Mme Perrine COULOMB, cheffe de service adjointe M. Florent CORNU, responsable de l'unité Contrôle et Modernisation	50 000 €	Hors marché
		Mme Ségolène PODVIN, responsable de l'unité entreprises et foncier agricoles	20 000 €	Hors marché

Article 1-4 :

aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des dépenses:

- les certificats administratifs de constatation de service fait (bon de livraison certifié)
- les états d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services

Agents	Fonctions	Services	BOP
Jérôme ABOTSI	commandant de port	capitainerie de Boulogne-sur-Mer	0203
Gaëtan BOMMELAER	commandant de port adjoint		
Véronique LEMAITRE	assistante		
Hubert KERVELLA	commandant de port	capitainerie de Calais	
Ronan DUPERRIN	lieutenant de port		
Véronique DELACOURT	assistante		
Mélanie MARTIN	chefe de service adjointe	SHRU	0135
Anne-Sophie SLIWINSKI	chefe de l'unité parc public		
Grégory BLANDIN	adjoint à la cheffe d'unité parc public		
Catherine KOWALCZYK	chargée d'études LHI et structures d'hébergement		
Marie LEFINT	instructrice AUH - gestionnaire financier		
Hélène LEMOINE	chefe de service	SSERBC	0207
Laurence BLANCHETEAU	chefe de service adjointe		
Didier GASKA	responsable de l'unité éducation routière		
Nathalie BOUREZ	assistante administrative		
Olivier MAURY	chef de service		
Hélène VILLAR	chefe de service adjointe	SDE	0113
Pierre-Yves GESLOT	chef de service adjoint		0135
Jean-Yves GAGNEUX	responsable de l'unité PERL		0181
Julien BOULANGER	adjoint au responsable de l'unité PERL		0362
Stéphane FOURRIER	instructeur police de l'eau – milieux aquatiques		0113
Laurent LATURELLE	responsable de l'unité GDR	0181	
Doriane MAHÉ	adjointe au chef de l'unité GDR – pôle connaissance		
Stéphane ANSART	adjoint au chef de l'unité GDR – pôle mission PAPI-DI		
Valérie ZIOLKOWSKI	adjointe au chef de l'unité GDR – pôle PPR		

Agents	Fonctions	Services	BOP
Stéphane BRIMEUX	chef du SAML	SAML	0113 0205
Anna SCHUHL	responsable par intérim de l'unité ECAM		
Séverine JOLY	responsable de l'unité GDPML		
Isabelle FOURRIER-DENIS	chargée de la gestion du domaine public maritime		
Bruno BRAZIER	adjoint POLMAR		
Philippe DUCROCQ	responsable de l'unité littorale des affaires maritimes		
Christian POURRE	assistant -- unité ECAM		
Philippe MASSET	chargé de mission coordination des politiques maritimes et littorales		
Rachel KIRZEWSKI	chefe de service	SUA	0135
Nathalie KRÉPA	adjointe à la cheffe de service		
Philippe DESMARETZ	adjoint à la cheffe de service		
Sandra DORÉ	assistante		
Mathilde GUÉRAND	chefe de service	SEA	0149 0362
Perrine COULOMB	adjointe à la cheffe de service		
Florent CORNU	responsable de l'unité contrôle et modernisation		
Ségolène PODVIN	responsable de l'unité entreprises et foncier agricoles		
Maïté CAPOEN	agent de l'unité entreprises et foncier agricoles		
Aurélie CAUDEVILLE	agent de l'unité entreprises et foncier agricoles		

Article 1-5 :

Pour les émissions de titre de recette :

- à Mmes Rachel KIRZEWSKI, Nathalie KRÉPA, M. Philippe DESMARETZ, Mme Sandrine GROUT et MM. Walid YOUSFI, David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme, redevances de l'archéologie préventive et le versement pour sous-densité vers CHORUS.

- à Mme Dominique DELOBELLE, chargée de mission – AMO Performance, Mme Mélanie MARTIN, cheffe du SHRU adjointe, pour la liquidation des ordres de recettes destinées à assurer le recouvrement des créances de l'État.

Article 1-6 :

aux agents désignés ci-après pour valider, via le progiciel Chorus Formulaire, les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait et les transmissions d'ordre à payer :

Service	Déléataire	Programme
Direction	Mme Dominique DELOBELLE chargée de mission – AMO Performance	0113 – 0135 – 0181 – 0203 – 0205 – 0207 – 0149 – 0362
Service de l'Environnement	M. Olivier MAURY, chef de service	0113 – 0181
	M. Pierre-Yves GESLOT adjoint au chef de service	
	Mme Hélène VILLAR adjointe au chef de service	
	M. Laurent LATURELLE responsable de l'unité Gestion des Risques	0181
	M. Stéphane ANSART adjoint au responsable de l'unité GDR, chargé de la mission PAPI	
	Mme Doriane MAHÉ adjointe au responsable de l'unité GDR	
	Mme Valérie ZIOLKOWSKI adjointe au responsable de l'unité GDR	
M. Jean-Yves GAGNEUX responsable de l'unité police de l'eau et risques littoraux	0113	
Service des Affaires Maritimes et du Littoral	M. Stéphane BRIMEUX, chef de service	0205 – 0113
	Mme Séverine JOLY responsable de l'unité GDPML	
	Mme Anna SCHUHL responsable par intérim de l'unité ECAM	
Service Sécurité Éducation Routière Bâtiments et Crises	Mme Hélène LEMOINE cheffe de service	0207
	Mme Laurence BLANCHETEAU adjointe à la cheffe de service	
Service Habitat et Renouvellement Urbain	Mme Mélanie MARTIN adjointe à la cheffe de service	0135
	Mme Anne-Sophie SLIWINSKI responsable de l'unité parc public	

Service		Déléataire	Programme
Capitaineries	Boulogne sur Mer	M. Jérôme ABOTSI commandant de port	0203
		M. Gaëtan BOMMELAER commandant de port adjoint	
	Calais	M. Hubert KERVELLA commandant de port	
		M. Ronan DUPERRIN lieutenant de port	
Service Urbanisme et Aménagement		Mme Rachel KIRZEWSKI cheffe de service	0135
		Mme Nathalie KRÉPA adjointe à la cheffe de service	
		M. Philippe DESMARETZ adjoint à la cheffe de service	
Service de l'Économie Agricole		Mme Mathilde GUÉRAND cheffe de service	0149
		Mme Perrine COULOMB adjointe à la cheffe de service	
		M. Florent CORNU responsable de l'unité contrôle et modernisation	
		Mme Ségolène PODVIN, responsable de l'unité entreprises et foncier agricoles	

Article 2 :

La décision relative à l'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur en date du 31/08/2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Édouard GAYET

